

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2025-013**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un contrat d'hébergement et de maintenance pour le site internet de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance et d'hébergement de la SASU ARTIFICA domiciliée 2 rue du Repos 75020 PARIS ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** avec la SASU ARTIFICA domiciliée 2 rue du Repos 75020 PARIS un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet des Jardins de Noisy ;
- 2°) **Précise** que la durée du contrat sera de 1 an et que celui-ci sera reconductible tacitement 2 fois ;
- 3°) **Précise** que le coût mensuel du contrat est fixé à 780 euros TTC.

En Mairie de NOISY-le-ROI, le 20 mai 2025
Le Président,
Marc TOURELLE



Décision notifiée le 20 mai 2025
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

**Contrat de maintenance
du site internet de la ville de Noisy-le-Roi
d'hébergement et de maintenance du site internet :**
<https://lesjardinsdenoisy.noisyleroi.fr/>

Entre les soussignés :

- ~~le CCAS~~ Noisy-le Roi, 37 Rue André le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi d'une part,
- Et la SASU ARTIFICA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 402 262 570 000 37, dont le siège social est à PARIS (75020) 2 rue du Repos.
(LE PRESTATAIRE) d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. ARTICLE 1 – OBJET :

- Hébergement,
- Maintenance corrective, préventive, et évolutive du progiciel de gestion de contenu du site internet, de la plateforme participative, de l'extranet et de les modules associés

a. Hébergement

Coût annuel : 300€ HT/an (soit 360€ TTC/an)

b. Maintenance technique du serveur

Administration du serveur : des administrateurs système & réseau procèdent à des opérations de surveillance 24h/24 et 7 jours sur 7 dans les délais suivants :

- Délai maximal de rétablissement réseau : 1 heure.
- Délai maximal de réparation hardware : 6 heures.
- Délai maximal de remise des données si le serveur est remplacé ou si les données sont corrompues : 8 heures supplémentaires.
- Assistance en cas de problèmes d'hébergement :
 - par email à l'adresse : assistance-web@artifica.fr
 - par téléphone : 01 40 09 77 12 de 9h à 17H30.
 - via la plateforme ZOHO
- Dans le cas d'opérations de maintenance impliquant des arrêts de fourniture du service d'hébergement, ARTIFICA en informe la ville de Noisy-le-Roi par courrier électronique ou tout autre moyen, en précisant la date, l'heure et la durée prévisionnelle des interventions, au minimum 24 heures avant la réalisation de ces opérations.

c. Sauvegarde du site web :

Contenu : Les bases de données MySql + Les fichiers de contenus du site internet compressées au format .tar.gz.

Principe : 3 sauvegardes hebdomadaires sont conservées.

ARTIFICA

d. Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements. (bogues)

Coût annuel : 350€ HT/an (soit 420€ TTC/an)

i. Notification de bogues sur le site web

Si un bogue est identifié par la ville de Noisy-le-Roi celui-ci avertit ARTIFICA :

- par email à l'adresse : assistance-web@artifica.fr
- par téléphone : 01 40 09 77 12 de 9h à 17H30.
- Via la plateforme ZOHO

ii. Résolution de bogues

Dans le cas d'une indisponibilité du service Web liée à un dysfonctionnement majeur du progiciel, ARTIFICA s'engage :

- à apporter une résolution d'une panne bloquante, sans palliatif, sous 1 jour ouvrés.
- à apporter une résolution d'une panne bloquante, avec palliatif, sous 4 jours ouvrés.
- à apporter une résolution d'une panne non bloquante, sous 7 jours ouvrés.

e. Maintenance préventive

Cette maintenance correspond à la mise en place de mises à jour très mineures de Typo3 (par exemple passage de 4.5.1 à 4.5.2) mais importantes à réaliser car étant souvent des installations et paramétrages de patches de sécurité.

Coût annuel : Compris avec la maintenance corrective

f. Maintenance évolutive et prestations complémentaires (sur devis)

Cette maintenance correspond à des mises à jour plus importantes du logiciel Typo3 (par exemple passage de 4.5 à 4.6 ou 7.4 à 7.6) ou de ses modules, des développements informatiques, des migrations d'applications ou de contenus, des récupérations de données, des paramétrages, des configurations, des installations, des recherches graphiques ou ergonomiques, des formations, des études.

Coût journée : 650 € HT (780€ TTC)

ARTIFICA prépare un plan d'évolution permettant de préciser :

- le planning,
- la mise en place d'un espace de développement,
- les tests du bon fonctionnement, puis recette de la ville de Noisy-le-Roi,
- les basculements sur le serveur de production.

g. Achat de certificat de sécurité

Achat d'un certificat annuel de sécurités pour 1 domaine : <https://lesjardinsdenoisy.noisyleroi.fr/>

Coût annuel : 190€ HT/an (soit 228 € TTC/an)

ARTIFICA

h. Récapitulatif du prix

Nature de la prestation	Coût HT (tva 20%)
Hébergement site ville / maintenance serveur web	300 € HT / an
Maintenance corrective et préventive	350 € HT / an
Maintenance évolutive	650 € HT / jour
Certificat de sécurité	190 € HT / an

2. ARTICLE 2 – MODALITES DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

a. Obligations générales

Dans le cadre du présent contrat, ARTIFICA s'engage à assurer à la ville de Noisy-le-Roi de ses compétences techniques par le double moyen de la qualification des équipes de personnel affectées et du recours à ses autres ressources. Ainsi sur les prestations qui lui sont confiées, ARTIFICA fait bénéficier la ville de Noisy-le-Roi de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes dans le cadre des développements vendus à la ville de Noisy-le-Roi, et suivant le tarif de formation ci-dessus énoncé.

ARTIFICA assure l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses collaborateurs. Il désigne un chef de projet qui règle avec la ville de Noisy-le-Roi tous les problèmes techniques et administratifs.

Pendant toute la durée d'exécution des travaux, ARTIFICA s'engage à maintenir en place le personnel prévu.

b. Processus de fonctionnement

Pour chaque correction ou évolution entrant dans le cadre de la prestation, la ville de Noisy-le-Roi adresse une fiche d'anomalie ou de modification par mail au chef de projet de ARTIFICA et fournit à ARTIFICA tous les documents et données aux formats Word PC pour les textes et JPEG pour les images, afin de mener à bien la réalisation dudit développement.

c. Recette

Une fois effectuée la livraison des corrections et/ou évolutions demandées (mise en ligne en général sur un site de recette), la ville de Noisy-le-Roi dispose d'une semaine maximum pour les tester.

d. Résultats des prestations

Les prestations sont matérialisées par la mise en ligne des corrections et/ou évolutions validées par les deux parties.

3. ARTICLE 3 – PRIX DES SERVICES, FACTURATION, RÈGLEMENTS

- la ville de Noisy-le-Roi s'engage à effectuer le règlement des factures dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.
- Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance peut entraîner des intérêts moratoires légaux appliqués à la ville de Noisy-le-Roi.
- En cas de dépassement du délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
- ARTIFICA se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute augmentation de taux des taxes existantes.

ARTIFICA

4. ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ et DROITS

- a. ARTIFICA ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs particuliers que la ville de Noisy-le-Roi peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès à ses informations par simple demande à ARTIFICA par courrier postal ou courrier électronique.
- b. En aucun cas ARTIFICA ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :
 - d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites de la ville de Noisy-le-Roi;
 - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites de la ville de Noisy-le-Roi sans accord exprès de leur auteur;
 - de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations de la ville de Noisy-le-Roi telles que fixées par les présentes.
- c. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que la ville de Noisy-le-Roi déclare parfaitement connaître, ARTIFICA ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :
 - les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes.
 - les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la ville de Noisy-le-Roi.
- d. Le prestataire s'engage à :
 - mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la plate-forme de services (redémarrage du serveur, réparation logicielle sur le serveur, transfert des données vers un autre serveur) pour assurer la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens; en conséquence, ARTIFICA s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si la cause de la panne n'est pas due à un cas de force majeure et que l'accès au serveur dépasse une durée ininterrompue de 24H, la ville de Noisy-le-Roi pourra résilier le présent contrat comme indiqué à l'article 15.
 - ARTIFICA se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services : L'abonné sera prévenu dans un délai de 72h avant l'intervention.
 - permettre la diffusion des contenus de l'abonné.
 - fournir une assistance via le système de ticket intégré ou par téléphone (01 40 09 54 76) les jours ouvrables de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- e. Pour bénéficier de ce service, l'abonné s'engage à :
 - L'abonné désignera un interlocuteur unique pour toute relation avec ARTIFICA.
 - L'abonné fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès à l'offre. Il lui appartient de même de souscrire les abonnements de télécommunications nécessaires.
 - L'abonné est responsable de ses identifiants et mots de passe et de leur confidentialité.
 - Il appartient à l'abonné d'utiliser et de publier ses données sous sa responsabilité et de

ARTIFICA

procéder aux vérifications et recoupements qu'il juge appropriés, sans recours possible contre le Prestataire.

- Ne pas utiliser les données distribuées à d'autres fins que celles stipulées au titre des présentes et notamment ne pas en faire un usage commercial de quelque façon que ce soit. L'abonné se porte fort du respect par son personnel des présentes conditions.

5. ARTICLE 5 - CAS DE FORCE MAJEURE

- Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.
- Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

6. ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT - DURÉE, ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

- Le présent contrat est conclu **pour une durée d'un an** à compter du **20/05/2025**.
Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite et par période d'un an.
- En l'absence de retour du présent contrat signé, et nonobstant tout paiement, le contrat ne pourra être réputé conclu.
- Toute décision de non reconduction devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :
ARTIFICA - 2, rue du repos - 75020 Paris au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat.
Par ailleurs, la ville de Noisy-le-Roi peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute d'ARTIFICA, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet des présentes avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du contrat.
- La résiliation prend effet à la date de notification de cette décision à ARTIFICA par lettre recommandée avec avis de réception.
- Si ARTIFICA peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande écrite dûment justifiée, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

7. ARTICLE 7 - RÉSILIATION

- En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.
- En cas de résiliation à l'initiative de la ville de Noisy-le-Roi pour l'un des cas envisagés à l'alinéa précédent, celui-ci sera tenu de régler les éventuelles factures et loyers dus.

8. ARTICLE 8 - OBLIGATION D'INFORMATION

la ville de Noisy-le-Roi et ARTIFICA s'engagent à s'informer par écrit de toute modification concernant leur situation (notamment changement d'adresse, etc.).

9. ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- a. Le présent contrat est régi par la loi française.
- b. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

10. ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'abonné.

11. ARTICLE 11 : CESSION

Le présent contrat pourra être cédé après notification écrite à l'autre partie.

12. ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentiels, et à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations et documents remis par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat et qui, à raison de leur contenu technique, commercial ou financier devraient être tenus pour confidentiels comme comportant des éléments non divulgués publiquement et/ou purement personnel à la partie concernée.

13. ARTICLE 13 : REVISION DE PRIX

- a. Caractéristiques des prix pratiqués

Le présent marché est passé à prix révisables.

- b. Modalités de variation des prix

Les prix sont révisés annuellement selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Dans laquelle :

- P1 = prix révisé H.T
- P0 = prix contractuel d'origine "mois zéro" H.T du marché
- S0 = est la valeur de l'indice SYN rév de référence retenu au mois de la révision (Mois n)
- S1 = dernier indice publié à la date de révision

Le coefficient final de variation de prix sera calculé sur la base du sixième décimale et arrondi au millième

ARTIFICA

supérieur. Exemple : Pour 1,034001, le coefficient est arrondi à 1,035.

Aucun ajustement pour cause de variation de monnaie n'est admis au cas où le marché aurait été attribué à un opérateur économique étranger.

Pour déterminer le prix de règlement, il sera comparé le prix public du prestataire pour la prestation concernée avec le prix P1 issu de l'application de la formule de révision figurant ci-après. Le prix de règlement retenu sera le moins élevé des deux.

Les prix sont réputés établis à la date d'exécution du contrat, désignée ci-après comme le mois (0) ; la valeur finale (n) des indices sera celle du mois déterminé dans les conditions suivantes : à la date anniversaire du contrat en appliquant la valeur du dernier indice connu et publié par le SYN rév.

Les révisions ainsi mises en œuvre seront définitives et il ne sera par conséquent procédé à aucun ajustement ultérieur de ces valeurs.

Index de référence : SYN rév, publié au Moniteur des Travaux Publics / I.N.S.E.E.

DATE : 2/05/2025

ARTIFICA
Mathieu LECLUSE



Pour la résidence des Jardins de Noisy
Le Président du CCAS de la ville de Noisy-le-Franc
Narc PEURELLE

